

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1857.

Crédit supplémentaire pour les fêtes nationales, célébrées à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi ⁽¹⁾.

CRÉDIT PROVISOIRE PROPOSÉ PAR LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾.

ART. 1^{er}. Le crédit ouvert au Département de l'Intérieur par la loi du 23 mai 1856, pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi, est augmenté d'une somme de 200,000 francs.

ART. 2. Cette somme sera employée au paiement des créances les plus urgentes, sans dépasser toutefois 50 p. % du montant.

Elle sera ajoutée au crédit voté à l'art. 47^{bis} du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1856, et couverte par les ressources du budget des voies et moyens.

ART. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

(1) Projet de loi, n° 53.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. JANSSENS, COOMANS, COPPIETERS, 'T WALLANT D'AUTREBANDE, DUMORTIER et WAUTELET.